



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 07/10/2021

Présents : 8

Pouvoir(s) : 3

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent, SEYDOUX Julien.

Absents : Mme DEROUICH Ameni pouvoir à M. SEYDOUX Julien,
Mme JAMME Emmanuelle pouvoir à Mme SAUR Séverine,
M. COSTE Christian pouvoir à Mme PALAU Geneviève.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 septembre 2021

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2021-028D Convention financière avec la communauté de communes Les Avant-Monts – Remboursement des frais de l'étude du schéma pluvial.**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes porte l'étude d'élaboration du schéma des eaux pluviales des communes et qu'il convient d'établir une convention financière qui précisera les modalités de remboursement de la commune.

L'étude est subventionnée à 50 % par l'agence de l'eau, le reste à charge de 50 % est réparti entre la communauté de communes à 25 % et la commune à 25 %.

Le tableau ci-annexé fait état de la participation des communes à ce jour étant entendu que tout avenant au marché initial en plus-value ou en moins-value viendra modifier ces montants.

Madame le Maire demande au conseil communautaire de valider le tableau ci-annexé et notamment la participation de la commune de Cabrerolles qui s'élève à 3 750 €.

Madame le Maire donne lecture de la convention financière à conclure avec la communauté de communes qui fixe les modalités de remboursement par la commune.

Madame le Maire demande au Conseil de valider la convention financière et de l'autoriser à signer les 2 exemplaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la convention financière avec la communauté de communes Les Avant-Monts et le montant de la participation estimative de la commune de Cabrerolles qui s'élève à 3 750 € pour la réalisation du schéma des eaux pluviales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention financière avec la communauté de communes Les Avant-Monts,
- **DIT** que les mandats d'acompte et de solde seront émis dès réception des titres ainsi que stipulé dans la convention.

- **2021-029D Numérotation de la voirie communale – Ajout de numéros.**

Madame le Maire informe le conseil de la demande de plusieurs habitants réclamant un numéro postal.

M. OGER, résidant au 4, rue des Centenaires à la Liquière pour une maison attenante située entre le 2 et le 4.

M. ANTON, résidant au 2, rue des 4 Vents pour une maison située entre le 2 et le 4.

Au vu de ces demandes et de la numérotation existante, Madame le Maire propose de créer les numéros suivant :

- M. OGER, 2 bis rue des Centenaires la Liquière.
- M. ANTON Mickaël, 2 bis rue des 4 Vents la Liquière.

Madame le Maire demande au Conseil d'approuver cette nouvelle numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux numéros tels que listés ci-dessus.

- **2021-030D Aide financière – Episode de gel du 7 avril 2021.**

Madame le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Elle propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité,

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la commune de Cabrerolles souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'abonder le fonds départemental à hauteur de 0.50 €/habitant (348 au 1^{er} janvier 2021 ; chiffres INSEE), soit **174.00 €** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

- **2021-031D Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).**

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type,

compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données du CDG 34 est de 250 €. Le nb de jours estimatif d'intervention pour la commune de Cabrerolles (- de 500 hab.) est de 2 à 3 jours la 1^{ère} année et de 1 à 1,5 jour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement.

3°) Divers

a) Dossier SARABANDE.

Suite au courrier de M. et Mme GORDON, demandant un recours gracieux concernant le permis de construire d'une maison individuelle refusé par arrêté en date du 2 juillet 2021, la commission urbanisme s'est à nouveau réunie.

M. RUBERT explique que l'argument principal étant le risque d'accident si l'habitation est à la vue des automobilistes, il a demandé que des membres de la communauté de communes les Avant-Monts, du Parc Régional du Haut Languedoc, de la DDTM et du Département concernant la voirie, puisqu'il s'agit d'une route départementale, viennent sur place constater ce risque. En effet, tous ces organismes ayant donné un avis favorable sans se déplacer, M. RUBERT souhaitait qu'ils viennent sur site.

Suite à cela, le Département a indiqué que le risque d'accident n'était pas plus important qu'ailleurs et que l'argument n'était donc pas recevable.

En conséquence, vu l'avis du Département, considérant que l'argument principal motivant le refus n'est plus retenu, considérant que si le pétitionnaire décide d'engager des poursuites à l'encontre de la commune, celle-ci devra engager des frais importants impactant le budget principal communal. Le conseil municipal décide à la majorité de donner un avis favorable à la demande de recours gracieux de M. et Mme GORDON et va procéder à un arrêté autorisant le permis de construire qui annule le précédent.

b) Projet écluse M. JAHENY.

Madame le Maire présente le nouveau projet d'écluse du Département qui sera installé au bas de la route de la Chaudière qui permettra à nouveau de ralentir les véhicules.

Un passage piéton va être matérialisé devant la maison de M. JAHENY.

c) Gîte les Genêts : hotte.

Une hotte va être achetée par la commune et installée au gîte les Genêts par les services techniques de la communauté de communes.

- *d) Cérémonie du 11 novembre.*

Madame le Maire fait part au conseil que cette année la cérémonie du 11 novembre aura lieu en présence des enfants de l'école de la Liquière. Ceux-ci doivent participer activement à l'évènement. La cérémonie aura lieu à 11h et sera suivie d'un apéritif au bas de la Mairie.

- *e) Congrès des Maires.*

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait été prise l'année dernière autorisant la prise en charge par la commune des frais liés au congrès des Maires pendant toute la durée du mandat (Inscription et transport).

Le 103^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 16 au 18 novembre 2021, Madame le Maire précise qu'elle prendra à sa charge les frais d'hébergement et de repas sur place. Le conseil accepte.

- *f) Embauche et mise à disposition d'un agent technique pour Caussinijouls.*

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la commune voisine de Caussinijouls de faire embaucher par la municipalité de Cabrerolles et de mettre à disposition un agent technique, le contrat de celui-ci arrivant à échéance au 31 décembre.

Le conseil ne se prononce pas dans l'immédiat et va étudier ce projet.

- *g) Conformité permis de construire.*

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition formulée par la communauté de communes qui mettrait à disposition un agent chargé de vérifier la conformité des permis de construire. Le coût annuel serait de 1€/hab soit 348 €. Le conseil étant d'accord sur le principe, une délibération sera prise au prochain conseil municipal de novembre pour une mise en place au 1^{er} janvier 2022.

- *h) Moulins de Lenthéric.*

M. ANDRIEU fait part au conseil municipal de l'avancement des travaux des Moulins de Lenthéric. Pour rappel, ces travaux sont entièrement menés par la communauté de communes.

Ceux-ci sont bien avancés et notamment le moulin à eau. Une pénurie de bois, à l'échelle mondiale, entraîne du retard dans la livraison de la charpente.

Un huissier a été mandaté par le propriétaire de la parcelle adjacente.

4*) Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil que le Département a accordé des **subventions** complémentaires pour les travaux d'aménagement de la future médiathèque et de la niche sécurisée à la chapelle de la Liquière.

Les subventions arrivant à 80%, les travaux vont pouvoir être programmés.

M. ANDRIEU informe le conseil que la patène qui avait disparue a été retrouvée, celle-ci pourra être installée avec le calice dans la niche prévue à cet effet.

Le **camion** Iveco est complètement hors d'état. M. MARTIN est chargé de trouver un acquéreur et les recettes engendrées par cette vente et celle de l'ancien tracteur devront permettre d'acheter un nouveau véhicule.

Madame le Maire sort du conseil. M. ANDRIEU informe que le marché de **voirie** conclu avec la COLAS arrive à son terme. L'entreprise a fourni un devis pour la réfection d'une partie du chemin de Fontanilles pour un montant de 36 614 € HT. Vu les travaux déjà effectués, le montant total dépassant de 3 829 € HT le montant subventionnable accordé en 2019, le devis va être renégoциé. Sinon un nouveau dossier de demande de subvention devra être déposé.

Madame le Maire rejoint le conseil. Elle fait part de l'inauguration des stations d'épuration de la commune qui aura lieu en décembre, peut-être en commun avec la commune de Puissalicon.

M. ANDRIEU dit que le nouveau panneau indiquant la proximité de l'école est trop petit et qu'il faut en rajouter un autre précisant bien « ECOLE ».

Fin de la séance à 20h30